

**2.—Frais d'aménagement et d'entretien et frais généraux des routes rurales,
des ponts et des bacs, par province, années terminées
le 31 mars 1956-1960 (fin)**

Détail, province ou territoire	1956	1957	1958	1959	1960
	\$	\$	\$	\$	\$
Administration et frais généraux²	31,966,869	40,775,633	19,910,434	24,176,849	40,955,396
Terre-Neuve	397,452	429,140	120,369	781,277	629,851
Île-du-Prince-Édouard	81,709	62,089	91,212	72,080	65,285
Nouvelle-Écosse	960,176	961,299	1,243,849	1,774,992	1,980,051
Nouveau-Brunswick	498,305	567,377	937,314	1,134,982	1,193,613
Québec	3,524,851	3,353,079	2,627,142	3,429,533	3,711,572
Ontario	21,135,457	28,657,745	5,866,078	7,347,486	21,849,315 ³
Manitoba	965,426	1,080,353	1,330,759	1,649,152	1,964,122
Saskatchewan	1,506,549	1,644,620	2,467,587	2,732,186	2,729,526
Alberta	786,560	490,493	1,246,725	905,963	1,138,560
Colombie-Britannique	1,608,382	2,865,362	3,161,716	3,692,097	5,005,731
Yukon et Terr. du Nord-Ouest	39,402	496,076	582,683	415,001	483,770
Total	513,852,270	653,567,078⁴	714,726,805⁵	772,748,991⁶	829,117,828
Répartition de toutes les dépenses					
Fédérales	36,644,143	59,887,876	80,731,880	98,199,342	106,085,451
Provinciales	435,583,891	525,204,516	581,187,652	616,512,226	657,600,188
Municipales	40,213,328	48,948,407	51,278,877	55,372,603	63,546,824
Autres	1,410,908	19,526,279	1,528,396	2,664,820	1,885,365

¹ Y compris les paiements des chemins de fer et les versements de la Caisse des passages à niveau pour l'élimination des passages à niveau, etc., de \$1,116,876 en 1955-1956 et \$2,700,155 en 1956-1957. ² Y compris les frais d'administration fédéraux concernant la Route transcanadienne de \$462,600 en 1955-1956, \$168,000 en 1956-1957, \$235,000 en 1957-1958, \$242,100 en 1958-1959 et \$204,000 en 1959-1960. ³ Comprend \$8,974,818 pour achats de propriétés. ⁴ Comprend \$1,767,698 dépensés par les municipalités du Manitoba; le détail n'en est pas connu. ⁵ Comprend \$2,573,262 dépensés par les municipalités du Manitoba; \$14,932,793 dépensés par les municipalités de la Saskatchewan et \$1,514,533 dépensés par le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique; le détail n'en est pas connu. ⁶ Comprend \$3,091,156 dépensés par les municipalités du Manitoba; le détail n'en est pas connu.

La Route transcanadienne.—L'*Annuaire* de 1951 donne, pp. 660-663, un aperçu de l'accord fédéral-provincial initial sur la construction de la Route transcanadienne et renferme certains renseignements sur les caractéristiques et sur le parcours envisagé dans les provinces participants. En vertu de la loi, entrée en vigueur le 10 décembre 1949, des accords relatifs à la participation du gouvernement fédéral au coût de la construction sont intervenus avec chacune des provinces, sauf le Québec. La loi fixe les normes de la route: deux voies en dur, largeur de 22 à 24 pieds, accotements, tirants d'air des ponts et distance de visibilité amplement suffisants, déclivités et courbes peu accentuées, résistance au roulage de 9 tonnes par essieu et, dans la mesure du possible, suppression des passages à niveau. Après entente avec ses voisins quant aux points de jonction, chaque province devait faire connaître le parcours d'est en ouest le plus court et le plus pratique sur son propre territoire. L'exécution des tronçons compris dans les parcs nationaux devait incomber au gouvernement fédéral. La contribution fédérale devait être de 50 p. 100 du coût dans le cas d'une nouvelle construction et pouvait atteindre 50 p. 100 dans le cas des tronçons de route construite avant l'entrée en vigueur de la loi, si ces tronçons avaient été incorporés à la Route transcanadienne. La contribution globale du gouvernement fédéral en vertu de cette loi était limitée à 150 millions de dollars.

En 1956, une modification de la loi a augmenté la participation financière fédérale en autorisant une contribution supplémentaire de 40 p. 100 sur un dixième du parcours dans chaque province. La période de construction était prolongée jusqu'au 31 décembre 1960 et le montant global des fonds fédéraux pouvant être affectés à cette fin était porté à 250 millions. Une seconde modification adoptée en mars 1959 ajoutait 100 millions à la